



Séance du 29 octobre 2020

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt le vingt-neuf octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 Présents : M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. MOMEUX. DAUGAN. GESFEROIS. BORDEAU. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. GALLAIS. CRETTAZ. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 17

Votants : 19

Absentes excusées : Mme ROBERT (pouvoir donné à M. DAUGAN) Mme PRECHOUX (pouvoir donné à Mme BOUCHET)

Date de la convocation :

Le 23 octobre 2020

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2020

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout des 4 délibérations suivantes :

- Fourniture du revêtement de sol pour le Bistrot Plouasnais ex « Auberge Plouasnaise »
- Fourniture du carrelage pour le Bistrot Plouasnais ex « Auberge Plouasnaise »
- Avis sur mise à jour du plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Devis de raccordement des Eaux de Dinan pour le lotissement des Mares

Le Conseil Municipal accepte.

- Délibération n°01-10-2020 : Transfert de pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement et de collecte des déchets au profit de Dinan Agglomération

Suite aux conférences des maires qui se sont tenues le 14 septembre et le 5 octobre 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de prendre un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au profit du Président de Dinan Agglomération concernant :

- les aires d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage

Et en matière de voirie :

- la circulation et de stationnement
- la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi.

En matière d'habitat :

Prendre un arrêté acceptant le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement et de collecte des déchets au profit du Président de Dinan Agglomération

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :



Séance du 29 octobre 2020

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire de prendre les arrêtés susvisés en matière de police spéciale au profit du Président de Dinan Agglomération.

- Délibération n°02-10-2020 : Devis DELESTRE INDUSTRIE pour mise aux normes vanne de gaz extérieure et descentes de lustre de gaz de l'église

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis d'un montant de 3 093,40 € HT soit 3 712,08 € TTC de l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE concernant la mise en conformité de la coupure extérieure d'urgence du gaz pour le chauffage de l'église et de descente des lustres rayonnants d'environ 1m afin de mieux chauffer celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter le devis de l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE concernant la mise en conformité de la coupure extérieure d'urgence du gaz pour le chauffage de l'église et la descente des lustres rayonnants d'environ 1m afin de mieux chauffer celle-ci.

- Délibération n°03-10-2020 : Projet d'aménagement de la place de l'église

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le projet d'aménagement paysager de la place de l'église suivant présentation.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter le projet d'aménagement paysager de la place de l'église suivant présentation.

-DECIDE que l'appel d'offre sera lancé en décembre 2020.

- Délibération n°04-10-2020 : Contrat d'association avec l'école privée Saint-Joseph. Participation communale 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association a été mis en place avec l'école privée Saint-Joseph de PLOUASNE et qu'il y a lieu de définir le montant de la participation communale. Il rappelle également qu'un avenant à ce contrat d'association a été signé en 2008, afin d'y inclure les élèves de la maternelle, domiciliés sur la commune de PLOUASNE.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser les participations suivantes :

- **55,00 € par élève** (primaire et maternelle), pour les fournitures scolaires,
- **429,32 € par élève** (primaire et maternelle) pour les autres frais de fonctionnement comprenant l'eau, l'électricité, le fuel, les produits d'entretien, les fournitures de petit équipement, l'entretien du bâtiment, la maintenance, les assurances (scolaires et bâtiments), les frais de piscine, les télécommunications et internet, les frais de nettoyage des locaux, les produits pharmaceutiques, les frais de personnel.



Séance du 29 octobre 2020

Le nombre d'élèves, domiciliés à PLOUASNE est de 36 pour l'année scolaire 2019/2020, selon la liste établie par la Directrice de l'école privée. Le montant de la participation de la commune de Plouasne à l'école Saint-Joseph serait donc de : **1 980,00 €** pour les fournitures scolaires et **15 455,40 €** pour les frais de fonctionnement. Cette participation est prévue au Budget Primitif 2020 à l'article 6558, et serait donc d'un montant total de **17 435,40 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire de verser la participation de **17 435,40 €** à l'école privée Sainte Joseph de PLOUASNE au titre du contrat d'association selon les données ci-dessus référencées.

- Délibération n°05-10-2020 : Rénovation de 24 foyers pollution lumineuse par le SDE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis du SDE concernant la rénovation de 24 foyers pollution lumineuse (changement de boules lumineuses, plan consultable en mairie) pour un montant de **19 440,00 € TTC** dont **13 019,46 € TTC** à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter le devis du SDE concernant la rénovation de 24 foyers pollution lumineuse pour un montant de **19 440,00 € TTC** dont **13 019,46 € TTC** à la charge de la commune. Ce montant sera inscrit au budget au compte 204158.

- Délibération n°06-10-2020 : Prêt pour les travaux de viabilisation et de l'aménagement du lotissement des Mares

(Présentation par M. Norbert SIMONET)

Dans le cadre des travaux de viabilisation et de l'aménagement du lotissement des Mares, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire un emprunt d'un montant de 630 000 €.

Après consultation de 5 banques, 4 ont répondu, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le taux est le plus intéressant, et suivant les conditions présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **la majorité** par 18 voix pour et 1 abstention :

-VALIDITE la proposition de Monsieur Le Maire de retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne pour l'emprunt de 630 000 €.

- Délibération n°07-10-2020 : Le Bistrot Plouasnais (ex « Auberge Plouasnaise ») : avenant au devis maçonnerie de l'entreprise L2C CONSTRUCTION

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant au devis maçonnerie de l'entreprise L2C CONSTRUCTION, d'un montant de 3 400,00 € HT soit 4 080,00 € TTC dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».



Séance du 29 octobre 2020

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter l'avenant au devis maçonnerie de l'entreprise L2C CONSTRUCTION dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

- Délibération n°08-10-2020 : Le Bistrot Plouasnais (ex « Auberge Plouasnaise ») : avenant au devis menuiserie de l'entreprise MARTIN ETS

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant au devis menuiserie de l'entreprise ETS MARTIN, d'un montant de 3 195,81 € HT soit 3 834,97 € TTC dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter l'avenant au devis menuiserie de l'entreprise ETS MARTIN, dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

- Délibération n°09-10-2020 : Le Bistrot Plouasnais (ex « Auberge Plouasnaise ») : avenant au devis plomberie de l'entreprise MARCELLE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant au devis plomberie de l'entreprise MARCELLE, d'un montant de 629,14 € HT soit 754,97 € TTC dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter l'avenant au devis plomberie de l'entreprise MARCELLE, dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

- Délibération n°10-10-2020 : Le Bistrot Plouasnais (ex « Auberge Plouasnaise ») : avenants aux devis électricité et chauffage de l'entreprise VILANON SERVICES

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant au devis électricité d'un montant de 687,00 € HT soit 824,40 € TTC et l'avenant au devis chauffage d'un montant de 745,00 € HT soit 894,00 € TTC, de l'entreprise VILANON SERVICES, dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter les avenants aux devis électricité et chauffage de l'entreprise VILANON SERVICES, dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».



- Délibération n°11-10-2020 : Le Bistrot Plouasnais (ex « Auberge Plouasnaise ») : avenant au devis isolation de l'entreprise EMERAUDE ISOLATION

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant au devis isolation de l'entreprise EMERAUDE ISOLATION, d'un montant de 2 297,00 € HT soit 2 756,40 € TTC dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter l'avenant au devis isolation de l'entreprise EMERAUDE ISOLATION, dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

- Délibération n°12-10-2020 : Le Bistrot Plouasnais (ex « Auberge Plouasnaise ») : avenant au devis peinture de l'entreprise HISTOIRE DE COULEURS

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant au devis peinture de l'entreprise HISTOIRE DE COULEUR, d'un montant de 2 645,90 € HT soit 3 175,08 € TTC dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter l'avenant au devis peinture de l'entreprise HISTOIRE DE COULEURS, dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

- Délibération n°13-10-2020 : Le Bistrot Plouasnais (ex « Auberge Plouasnaise ») : devis menuiserie travaux extérieurs et divers par l'entreprise LEMOINE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis menuiserie de l'entreprise LEMOINE, pour les travaux d'habillage du bar, estrade arrière du bar, habillage de la façade extérieure et autres petits travaux divers (ces travaux n'ayant pu être constatés et évalués avant la démolition), d'un montant de 7 018,95 € HT soit 8 422,74 € TTC dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter le devis menuiserie de l'entreprise LEMOINE, pour les travaux d'habillage du bar, estrade arrière du bar, habillage de la façade extérieure et autres petits travaux divers, dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».



Séance du 29 octobre 2020

- Délibération n°14-10-2020 : Le Bistrot Plouasnais (ex « Auberge Plouasnaise ») : travaux supplémentaires de l'entreprise KERFROID

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de travaux supplémentaires de l'entreprise KERFROID, d'un montant de 335,16 € TTC (sur la porte de la chambre froide et la porte du four) dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter le devis de travaux supplémentaires de l'entreprise KERFROID, dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

- Délibération n°15-10-2020 : Le Bistrot Plouasnais (ex « Auberge Plouasnaise ») : devis de fournitures pour le revêtement de sol de l'entreprise SIKKENS SOLUTIONS

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les devis de l'entreprise SIKKENS SOLUTIONS de fournitures pour le revêtement de sol, d'un montant de 3 614,18 € HT soit 4 337,02 € TTC et de 370,70 € HT soit 372,84 € TTC dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter les devis de fournitures pour le revêtement de sol, dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

- Délibération n°16-10-2020 : Le Bistrot Plouasnais (ex « Auberge Plouasnaise ») : devis de fournitures pour le carrelage de l'entreprise NOVICHAPE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise NOVICHAPE de fournitures pour le carrelage, d'un montant de 727,59 € soit 873,10 € TTC dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter le devis de l'entreprise NOVICHAPE de fournitures pour le carrelage, dans le cadre de la rénovation du restaurant : « Le Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise ».



Séance du 29 octobre 2020

- Délibération n°17-10-2020 : avis sur mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Dans le cadre du courrier du Président du Conseil Départemental, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et d'approuver l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnées au PDIPR par le département.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'**unanimité** :

1 émet un avis **FAVORABLE** à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;

2 **APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y **AUTORISE** le passage du public ;

3 **S'ENGAGE A**:

-Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;

-Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR

-Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;

-Informers le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits

4 **AUTORISE** Monsieur Le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

- Délibération n°18-10-2020 : Lotissement des Mares, devis de raccordement de l'entreprise EAUX DE DINAN

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise EAUX DE DINAN d'un montant de 4 633,08 € HT soit 5 559,70 € TTC pour le raccordement du lotissement des Mares.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'**unanimité** :

-**VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter le devis de l'entreprise EAUX DE DINAN pour le raccordement du lotissement des Mares.



INFORMATIONS DIVERSES :

- Vandalisme club house : suite aux 2 sinistres, il est décidé de mettre en place un dispositif de sécurité et de surveillance du local.
- Sécurité routière du bourg : suite à la proposition du mois de septembre, une équipe d'élus a été composée pour étudier et proposer diverses solutions qui seront présentées aux administrés en réunion publique.
- Covid 19 : Monsieur Le Maire fait un point de l'évolution de la Covid19 sur le département et rappelle les règles du confinement. En conséquence, la fête d'halloween est annulée, l'exposition prévue à partir de fin novembre sera repoussée à une date à définir.
- Camion-pizza : un avis favorable a été donné pour l'installation d'un camion pizza tous les mercredis soirs de 17H à 21H.
- Section foot en salle : en réponse à une demande, il a été décidé d'accorder l'accès à la salle omnisport, le jeudi soir, à une entente de foot en salle, en création.
- Stage couleurs et chansons 23 et 24 janvier 2021 : il est décidé d'accorder la mise à disposition de la salle DERIOLE avec participation financière.
- OSLPE : M. CHATAIN 1^{er} conseiller délégué, rapporte un compte rendu de la dernière réunion.
- « Commune connectée » : Le Conseil Municipal valide le projet de mettre en place une application permettant à tous les administrés qui l'auront téléchargée gratuitement, de recevoir des informations sur la vie de la commune.
- Boîtes aux lettres : dans le cadre de la mise en place des nouvelles boîtes aux lettres, suite à la problématique de la fermeture (livraison non complète) ce qui empêche leur installation, il est décidé d'interpeler à nouveau avec ultimatum, le responsable de ce service au sein de La Poste.
- CCAS : en raison de la Covid19, le repas annuel du CCAS a été annulé. Il a été décidé d'allouer aux bénéficiaires de + de 75 ans, 2 bons d'achat pour une valeur unitaire chaque de 7,50 €, à dépenser dans les commerces de bouches plouasnais.

Monsieur Le Maire termine le Conseil Municipal en demandant à l'ensemble des élus, d'observer une minute de silence en la mémoire de Samuel PATY.

La séance est levée à 23H15